

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026**

**AIDE POUR GARDE D'ENFANTS AUX PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE
ET FORMATION (EX PERSONNELS DE LABORATOIRE) ET AUX PERSONNELS AITSS
AYANT DES HORAIRES DÉCALÉS**

Aide non cumulable avec une aide semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie, dans une autre académie ou qui perçoit une prestation identique de son employeur

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PRESTATION. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS, LA DATE DE DÉPÔT SUR COLIBRIS FAISANT FOI

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels techniques de recherche et formation et aux personnels ATSS stagiaires, titulaires en position d'activité, contractuels de plus de 6 mois.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents qui commencent leur activité **avant 8h00 le matin** et terminent **le soir après 18h00** et qui ont recours à un mode de garde pour assurer la surveillance de leur (s) enfant (s) (de 3 mois à moins de 8 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire considérée) pendant leur absence.

Sont exclus les agents dont le conjoint est sans activité à l'exception des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

Montant :

- Forfaitaire **de 151 euros** par enfant âgé de 3 mois à 3 ans par année scolaire
- Forfaitaire **de 101 euros** par enfant âgé de 3 à 8 ans par année scolaire

BARÈME

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023**. Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires (ou autres ressources : pension, allocations chômage).
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Attestation de l'employeur précisant les horaires de travail de l'agent demandeur pour l'année scolaire 2025-2026.
- ☐ Justifier du mode garde : facture ou attestation remplie par le professionnel petite enfance pour la période de garde concernée par la demande
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de 2023.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille tenu à jour régulièrement.
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire. Il devra être lisible et libellé au nom, prénom et adresse complète de l'agent demandeur.
- ☐ Attestation de l'employeur du conjoint de non-perception d'une prestation identique